ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS AU CAP

L'EVALUATION EN LANGUES VIVANTES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES (CONTROLE PONCTUEL)

A. EPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

Epreuve obligatoire de langue vivante étrangère (LVE) : coefficient 1

La **note finale sur 20 points** attribuée aux candidats au titre de l'épreuve ponctuelle obligatoire de langue vivante étrangère pour toutes les spécialités du certificat d'aptitude professionnelle comportant une unité obligatoire de LVE est calculée en additionnant les notes des trois parties de la première sous-épreuve et celles obtenues aux deux parties de la seconde sous-épreuve.
L'évaluation de chacune des compétences ci-dessous entrent pour un cinquième dans l 'attribution de la note finale.

Modalités d'évaluation : **écrit et oral**

- Première sous-épreuve : épreuve commune sur table (durée 1 heure)
- Seconde sous-épreuve : épreuve orale individuelle (durée 6 min)

Première sous-épreuve : épreuve commune sur table

- Compétences évaluées : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2.
- Durée : 1h, sans préparation
- Les candidats reçoivent dès le début de l'épreuve l'intégralité du sujet. L'évaluation commence par l'écoute collective d'un document sonore (enregistrement audio ou vidéo) d'une durée maximum de 1 min. A l'issue des trois écoutes les candidats utilisent le temps dont ils disposent comme ils le souhaitent pour réaliser l'ensemble des tâches demandées dans les trois compétences évaluées.
- Cette épreuve comporte 3 parties :
  - Partie 1 : Compréhension de l'oral

Cette partie prend appui sur un document (enregistrement sonore ou vidéo) d'une durée n'excédant pas une minute.
La thématique du document relève de l'utilisation de la langue vivante dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle.
Déroulement :
Les candidats se voient proposer trois écoutes successives du document, espacées d'une minute. Avant la première de ces trois écoutes, un questionnaire à choix multiple (QCM) est mis à leur disposition et ils en prennent connaissance. Ce QCM, qui comporte un maximum de huit items, vise à évaluer leur degré de compréhension du message oral. Le questionnement est rédigé en français, à l'exception du titre du document, qui figure en tête du questionnaire et est fourni dans la langue vivante étrangère. Au cours des trois écoutes, les candidats sont libres de prendre ou de ne pas

prendre de notes, de répondre directement au questionnaire ou d'y répondre à l'issue de la troisième écoute.

- Partie 2 : Compréhension de l'écrit

Se déroulant immédiatement après la partie 1, la deuxième partie prend appui sur un document inconnu ne comportant pas plus de 10 lignes.
Ce document écrit - dont la thématique, le sujet ou l'objet ont un lien avec ceux du support de la partie 1 - a trait lui aussi à l'utilisation de la langue vivante étrangère dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle. Il est ancré dans la réalité du ou des pays de la langue concernée et peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue. Il peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.). S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.
Déroulement :
Les candidats répondent, par écrit et en français, à des questions graduées (du général au particulier) dont le nombre ne dépasse pas six. Libellées en français, ces questions visent à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document.

- Partie 3 : Expression écrite

La troisième partie se déroule immédiatement après la partie 2. Les candidats disposent de deux sujets au choix, libellés en français. Ils sont invités à rédiger, en langue vivante étrangère :
- soit une réponse à une question présentant un lien avec le thème des documents qui ont fait l'objet de la compréhension de l'oral et de la compréhension de l'écrit ;
- soit une réponse à un bref message écrit en langue vivante étrangère (carte postale, lettre, courriel, SMS, commentaire de lecteur, avis d'usager ou de consommateur, etc.) dont l'origine et le contexte sont brièvement présentés en français.
Déroulement :
Les candidats disposent de 25 minutes maximum pour prendre connaissance des deux sujets, choisir celui à partir duquel ils souhaitent s'exprimer et rédiger, en langue vivante étrangère, un texte dont la longueur minimale attendue se situe entre 60 et 80 mots.

Seconde sous-épreuve : épreuve orale individuelle

- Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2.
- Durée : six minutes
- L'évaluation comporte deux parties :

- Partie 1 : Expression orale en continu, maximum 3 minutes

Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :
- soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,
- soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.
Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

Déroulement :
L'évaluateur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 3 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante étrangère. Au cours de cette phase d'expression en continu du candidat, l'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer.

- Partie 2 : Expression orale en interaction, maximum 3 minutes

A la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de 3 minutes.
Déroulement :
Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.
Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

Afin de connaître le **détail des parties pour l'épreuve de langue vivante obligatoire** aller sur le site suivant :

Annexe V :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039034380

La **grille d'évaluation** est parue dans le BO du 25 juin 2020, Annexe IV :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/26/26/9/ensel838_annexeIV_1302269.pdf

B. EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

La note finale sur 20 points attribuée aux candidats au titre de l'épreuve facultative de langue vivante pour toutes les spécialités du certificat d'aptitude professionnelle comportant une unité facultative de LV est calculée en additionnant les notes obtenues aux trois parties de l'épreuve.

Notation : sur 20 points.
Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

Modalité d'évaluation : oral

- L'épreuve se déroule en trois parties.
- Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction, compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2.
- Durée totale maximale de l'épreuve : 12 minutes, sans préparation

- Partie 1 : Expression orale en continu, maximum trois minutes

Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :
- soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante,
- soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.
Déroulement :
L'examinateur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 3 minutes maximum pour prendre la parole en langue vivante. Au cours de cette phase d'expression en continu du candidat, l'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer.

- Partie 2 : Expression orale en interaction, maximum trois minutes

À la suite de l'exposé du candidat, l'examinateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de 3 minutes.
Déroulement :
Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.
Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

- Partie 3 : Compréhension de l'écrit, maximum six minutes

La troisième partie est conduite en langue française. Elle prend appui sur un texte inconnu rédigé en langue vivante ne comportant pas plus de 10 lignes. Le texte est mis à la disposition du candidat par l'examinateur.
Ce texte peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue.
Il peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.).
Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante :
- situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- situations et actes de la vie professionnelle.
Dans l'un et l'autre cas, le texte est ancré dans la réalité des pays ou aires géographiques dans lesquels la langue concernée est parlée. S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.
Déroulement :
L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du texte, à savoir trois minutes maximum. Durant cette prise de connaissance, le candidat est autorisé à annoter le texte et à en souligner ou surligner certains éléments.
L'examinateur pose ensuite au candidat, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat se situe entre quatre (minimum) et six (maximum). Le nombre et la nature des questions posées par l'examinateur dépendent des réponses successivement apportées par le candidat et leur objet s'adapte à ces réponses.
A l'issue de l'épreuve, le candidat restitue à l'examinateur le document support de l'évaluation de la compréhension de l'écrit.

Afin de connaître le **détail des parties pour l'épreuve de langue vivante facultative**, se rendre sur le site suivant :

Annexe VI :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039034381

La grille d'évaluation est parue dans le BO du 25 juin 2020, Annexe V :
https://cache.media.education.gouv.fr/file/26/27/1/ensel838_annexeV_1302271.pdf